



**CONVENTION**  
de mise à disposition d'une salle de réunion  
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,  
au profit de la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier,  
pour l'année 2020

---

D. n° 19.267

**ENTRE**

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

**ET**

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, dont le siège social est situé n° 37 les Jardins de Fargues à FARGUES ST HILAIRE (33370), en cours d'immatriculation au Répertoire des Entreprises et des Etablissements de Bordeaux, représentée par Madame Marie-José DUGUET,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition de la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, une salle de réunion d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, figurant en rouge sur le plan joint (annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 2 : Durée**

La mise à disposition est consentie à compter du 10 janvier 2020, selon le planning prévisionnel établi par la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, joint en annexe 2.

### **ARTICLE 3 : Redevance**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 28 euros (vingt-huit euros), conformément à la décision n° 18.080, en date du 5 février 2018, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

La redevance sera versée par la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, auprès de Madame la Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Si les tarifs d'occupation sont révisés au cours de l'année 2020, l'avis des sommes à payer sera modifié en conséquence.

### **ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation**

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, des tables et des chaises.

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates mentionnées au planning prévisionnel joint, au minimum huit jours avant la date initialement prévue.

A défaut, la journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Règlement intérieur**

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

### **ARTICLE 6 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra également être résilié de manière unilatérale par la Ville de Royan en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

## **ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention**

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

## **ARTICLE 8 : Clause résolutoire**

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas :

- 1) du non paiement de la redevance ;
- 2) de la non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3) du non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4) d'impératif lié aux missions de service public ;
- 5) du non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'immeuble communal susmentionné.

## **ARTICLE 9 : Documents contractuels**

La convention se compose de trois pages et des deux annexes ci-après désignées :

- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)
- planning prévisionnel 2020 (Annexe 2)

## **ARTICLE 10 : Litiges - Juridiction compétente**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 24 mai 2019

Pour la S.A.S Aquitaine du  
dialogue routier  
La Gérante,

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,

Marie-José DUGUET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 juin 2019  
Certifié Conforme

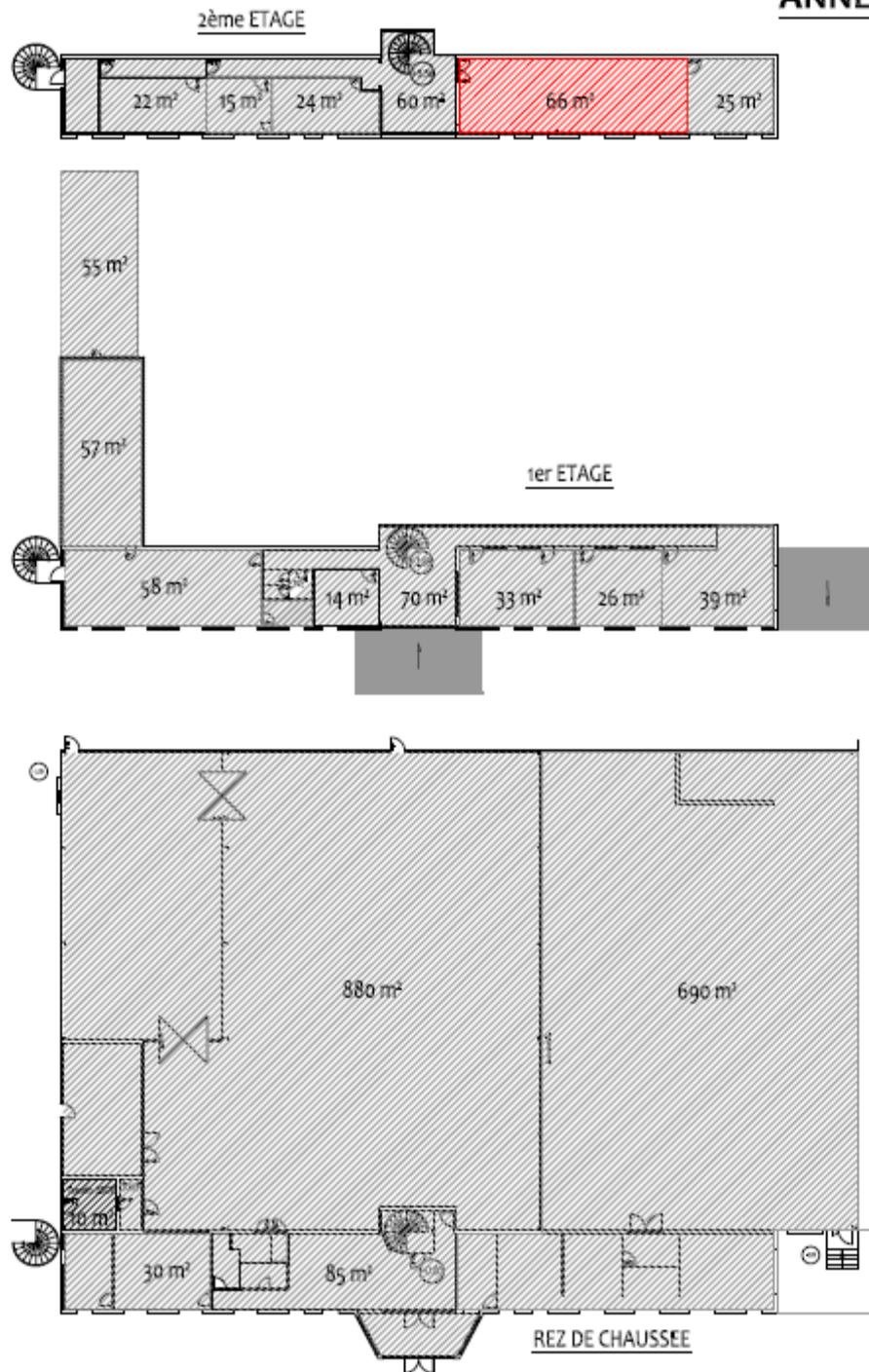
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services Adjoint  
YVES TRICAUD

Jean-Paul CLECH

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH



# ANNEXE 1



|   |  |                                    |                     |
|---|--|------------------------------------|---------------------|
|          | Niveau 0 à +2  | <b>ANNEXE 1</b>                    | Vue en plan         |
|   | <b>PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL</b><br>53, RUE ANDRE MARIE AMPERE<br>17 200 ROYAN |                                    | Echelle : 1/250 ème |
|   |  |                                    | Format A3           |
| Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Portailiac<br>CS n° 80246 17205 ROYAN CEDEX | Dessin :<br>B.E. Bâtiment  | Destinaire :<br>Service Patrimoine | Date : 31/08/2017   |



37, les Jardins de Fargues 33370 FARGUES ST HILAIRE - tél. 06 87 47 38 49 - 06 75 92 60 31

| <b>CALENDRIER 2020 - Stages "Sécurité Routière -<br/>Réservations SALLE de REUNION<br/>-MAIRIE - ROYAN<br/>Tél 05 46 39 56 61 - 06 84 13 40 92<br/>Mme Sylvie DUGUET<br/>Email : domainecommunal@mairie-royan.fr</b> |                        |                |
|--|------------------------|----------------|
| Mois   | Dates des réservations | Dates Validées |
| Janvier  | ven 10 et sam 11       |                |
|  | lun 20 et mar 21       |                |
| Février  | lun 10 et mar 11       |                |
|  | lun 24 et mar 25       |                |
| Mars   | lun 9 et mar 10        |                |
|  | ven 27 et sam 28       |                |
| Avril  | lun 6 et mar 7         |                |
|  | lun 27 et mar 28       |                |
| Mai  | lun 18 et mar 19       |                |
|  |                        |                |
| Juin   | Ven 5 et samedi 6      |                |
|  | lun 22 et mar 23       |                |
| Juillet  | ven 3 et sam 4         |                |
|  | ven 31 et sam 1er août |                |
| Août   |                        |                |
| Septembre  | lun 7 et mar 8         |                |
|  | lun 21 et mar 22       |                |
| Octobre  | ven 9 et sam 10        |                |
|  | lun 26 et mar 27       |                |
| Novembre   | ven 6 et sam 7         |                |
|  | lun 23 et mar 24       |                |
| Décembre   | ven 11 et sam 12       |                |

Bon pour Accord le

Signature et Cachet Etablissement

Pour le Maire et par Délégation,  
Premier Adjoint

Jean-Paul CHECH

0033CCAquitaine Dialogue Routier  
- 2020 -